



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT-ST-FRANÇOIS
VILLE DE EAST ANGUS

**AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 805**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 janvier 2021, la Ville de East Angus a adopté le «**RÈGLEMENT NUMÉRO 805 – RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE DANS LES ZONES SCOLAIRES**».

Le règlement numéro 805 entre en vigueur selon la loi.

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la Ville de East Angus au bureau du secrétaire-trésorier situé au 200, rue Saint-Jean est à East Angus.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quatorzième jour de janvier 2021.

BRUNO POULIN, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier